

Réf : DCM/2022-72/7.1/28-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 22/09/2022

Notifiée aux élus le : 22/09/2022

Date de l'affichage : 22/09/2022

**OBJET :**

**FINANCES – SUBVENTION  
AUX ASSOCIATIONS**

**SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**  
A. BAILLIEU PROC. À G. TRAUJLET  
M. AUSSANNAIRE PROC. À P. MAUMÉJEAN  
C. BONATO PROC. À J. RAMS

P. VAN DER LINDE PROC. À M. LEBLANC  
J. LHUILLIER PROC. À J. ROSIER-DUFOND  
M. POUGENC PROC. À C. VANDERBISTE

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Arnaud FOUREL  
Stéphane PIGNAN.

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

La commune d'Aigues-Mortes apporte son soutien aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Il est proposé d'attribuer aux association les subventions suivantes :

**A) Subventions de fonctionnement**

- **Opération jeunesse et festivités**
  - 300,00 € pour l'Association Jeunesse Aigues-Mortaise
- **Opération personnes âgées solidarité**
  - 500,00 € à l'Association Les Jours Heureux à Aigues-Mortes

**B) Subvention exceptionnelle**

- **Opération culturelle**
  - 1 000,00 € à l'Association Grand Ecran Pour Tous, pour l'organisation du Festival du Court métrage « écran libre » et le prix de la ville.

Ouverture des crédits prévue lors d'une Décision Modificative à venir, budget Principal de la Commune, compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres... Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve la proposition telle qu'énoncée précédemment,
- Autorise le maire ou son représentant délégué à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20 octobre 2022

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2022-72	FINANCES – Subventions aux associations	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication